

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le 9 octobre 2020, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs.

Etaient présents :

Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann *suppléant de LARDÉ Philippe* ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel; **Chalaines** : KERKRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, CAHU Gérard, GENART Angélique, LEMOINE Olivier, REYRE Benoit, SACCHIERO Laetitia, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, KIEFFER Hélène ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude ; PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël, **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : MARTIN Philippe *suppléant de NAJOTTE Sylvie* ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, HOCQUART Clotilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie, THIRY Nadine

Absents

Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie; **Commercy** : DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, MARCHAND Martine, ROCHAT Philippe ; **Euville** : MAILLARD René, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles, **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Méligny-le-Petit** : BOUCHOT Christian ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane , **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sauvoy** : THIRIET Michelle ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GUERILLOT Virginie, DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David, REINBOLD Annick ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

LEFEVRE Jérôme de MARCHAND Martine, GENART Angélique de ROCHAT Philippe, KIEFFER Hélène de SOLTANI Denis, MARTIN Franck de KAISER Claude, FOURNIER Catherine de SCHMITT

Robert, LIGIER Jean-Pierre de BEAUSEIGNEUR Hugues, LECLERC Francis de LAFROGNE Nicolas, CAUMIREY Dominique de CARDOT Julien

Secrétaire de séance : LIGIER Jean-Pierre

Madame ROCHON souhaite faire part à l'Assemblée de son mécontentement concernant la distribution des bacs jaunes aux usagers du service de collecte des déchets.

Elle indique que certaines grosses communes s'étaient engagées à distribuer les bacs, or il s'avère que seule la commune de Void-Vacon a distribué les bacs, les autres s'étant désengagées.

Monsieur le Président indique qu'effectivement certaines communes se sont rendu compte de la difficulté, et ont donc demandé à la CC de procéder à la distribution.

Monsieur le Président remercie la commune de Void-Vacon pour sa collaboration.

FINANCES

1. Emprunt pour la mise en œuvre de la fibre

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses compétences, la CC CVV participe financièrement aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre par la Région du Très Haut Débit sur le territoire intercommunal.

La participation financière globale de la CC CVV pour 13 421 prises s'élève à 671 050€.

Cette contribution sera versée à la Région par appels de fonds annuels à raison d'un lissage sur 4 années, soit 25% par an, à partir de l'exercice budgétaire 2020 (167 762,50€ par an).

Il est envisagé de régler ce financement par un emprunt affecté au budget général.

Deux hypothèses ont été demandées aux établissements bancaires

- Montant emprunté 671 050€
- A taux fixe
- Amortissement constant
- Avec des remboursements trimestriels
- Hypothèse 1 : Remboursement sur une durée de 15 ans
- Hypothèse 2 : Remboursement sur une durée de 20 ans

Cinq banques ont été consultées : Crédit Mutuel, Caisse d'épargne, Caisse des dépôts, Banque Postale et Crédit Agricole.

Le Crédit mutuel et la Banque Postale n'ont pas répondu.

La Caisse des Dépôts propose des taux non garantis.

Après analyse des offres, la commission Finances propose de retenir le Crédit Agricole pour une durée de 15 ans au taux de 0.59% (montant total du prêt 701 988.90 €) contre 0.75 % pour la Caisse d'Epargne (montant total du prêt 710 096.66 €).

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'emprunt pour la mise en œuvre de la fibre sur le territoire avec le Crédit Agricole.

Monsieur le Président indique que des nœuds de raccordement ont été posés au niveau de plusieurs communes et que la fibre est en cours de déploiement.

Délibération n°102-2020

Dans le cadre de ses compétences, la CC CVV participe financièrement aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre par la Région du Très Haut Débit sur le territoire intercommunal.

La participation financière globale de la CC CVV pour 13 421 prises s'élève à 671 050€.

Cette contribution sera versée à la Région par appels de fonds annuels à raison d'un lissage sur 4 années, soit 25% par an, à partir de l'exercice budgétaire 2020 (167 762,50€ par an).

Il est envisagé de régler ce financement par un emprunt affecté au budget général.

Deux hypothèses ont été demandées aux établissements bancaires

- *Montant emprunté 671 050€*
- *A taux fixe*
- *Amortissement constant*
- *Avec des remboursements trimestriels*
- *Hypothèse 1 : Remboursement sur une durée de 15 ans*
- *Hypothèse 2 : Remboursement sur une durée de 20 ans*

Cinq banques ont été consultées : Crédit Mutuel, Caisse d'épargne, Caisse des dépôts, Banque Postale et Crédit Agricole.

Le Crédit mutuel et la Banque Postale n'ont pas répondu.

La Caisse des Dépôts propose des taux non garantis.

Après analyse des offres, la commission Finances propose de retenir le Crédit Agricole pour une durée de 15 ans au taux de 0.59% (montant total du prêt 701 988.90 €) contre 0.75 % pour la Caisse d'Epargne (montant total du prêt 710 096.66 €).

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'emprunt pour la mise en œuvre de la fibre sur le territoire avec le Crédit Agricole.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu les offres proposées,*

- *DECIDE de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole aux conditions suivantes :*
- *Montant : 671 050.00 €*
- *Type échéance : Trimestrielle*
- *Taux client : 0.59 %*
- *Durée : 180 mois*
- *Montant échéance : 11 694.61 €*
- *Frais de dossier : 750.00 €*
- *TEG annuel proportionnel : 0.60 %*
 - *S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget 2021,*
 - *AUTORISE le Président à signer le contrat d'emprunt,*
 - *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

2. Admissions en non valeur

L'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Budget Déchets : 28 683,19€

Article 6542 : créances éteintes 10 855,84€

Article 6541 : créances ANV 17 827,35€

Budget Général : 4 496,99€

Article 6542 : créances éteintes 4210,18€

Article 6541 : créances admises en non-valeur 286,81€

Monsieur le Président souligne le travail important réalisé par la trésorerie pour le recouvrement.

Délibération n°103-2020

Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE, d'admettre en non-valeur la somme de 28 683,19€ concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :

Article 6542 créances éteintes 10 855,84€

Article 6541 créances irrécouvrables admises en non-valeur 17 827,35€

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 4 496,99€ concernant le budget général qui s'établit comme suit :

Article 6541 créances admises en non-valeur 286,81€

Article 6542 Créances éteintes 4210,18€

3. Remboursement de retenues de garantie

La retenue de garantie consiste à bloquer dans les comptes de la personne publique une partie des sommes dues au titulaire pour servir de garantie à l'exécution par celui-ci de ses obligations contractuelles.

La retenue de garantie intervient uniquement sur les marchés.

La retenue de garantie est d'abord exercée (paiement du montant net uniquement), puis elle est libérée (paiement de la retenue).

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision d'encaisser au P503 la somme de 1012,17€ correspondant au montant d'une retenue de garantie antérieure à 2009 provenant de l'ex Codecom de Vaucouleurs.

Il convient également de prendre la décision de remboursement des retenues de garantie suivantes :

Chardot TP Travaux Quartier de la Paroisse 2 895,03€

Chardot TP Entretien de voirie 2014 1 504,82€

Euro Infra Ingenierie Travaux Quartier de la Paroisse 2012/2014 205,35€

Euro Infra Ingenierie Travaux voirie 2012 1 223,55€

Euro Infra Ingenierie Travaux voirie 2013 538,61€

Euro Infra Ingenierie Travaux voirie 2014 1603,84€

Cette décision n'a pas d'impact budgétaire (compte de tiers)

Délibération n°104-2020

La retenue de garantie consiste à bloquer dans les comptes de la personne publique une partie des sommes dues au titulaire pour servir de garantie à l'exécution par celui-ci de ses obligations contractuelles.

La retenue de garantie intervient uniquement sur les marchés.

La retenue de garantie est d'abord exercée (paiement du montant net uniquement), puis elle est libérée (paiement de la retenue).

Il convient de prendre la décision d'encaisser au P503 la somme de 1012,17€ correspondant au montant d'une retenue de garantie antérieure à 2009 provenant de l'ex Codecom de Vaucouleurs.

Les travaux de voirie 2012, 2013, 2014 et Quartier de la Paroisse (travaux initiés par l'ex Pays de Commercy) ont été terminés dans les délais pour ces marchés.

Il convient de prendre la décision de remboursement des retenues de garantie suivantes :

Chardot TP Travaux Quartier de la Paroisse 2 895,03€

Chardot TP Entretien de voirie 2014 1 504,82€

Euro Infra Ingenierie Travaux Quartier de la Paroisse 2012/2014 205,35€

Euro Infra Ingenierie Travaux voirie 2012 1 223,55€

Euro Infra Ingenierie Travaux voirie 2013 538,61€

Euro Infra Ingenierie Travaux voirie 2014 1603,84€

Cette décision n'a pas d'impact budgétaire mais uniquement un impact de trésorerie (compte de tiers)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *DECIDE d'encaisser au P503 la somme de 1012,17€ correspondant au montant d'une retenue de garantie antérieure à 2009 provenant de l'ex Codecom de Vaucouleurs.*
- *DECIDE de rembourser aux entreprises les retenues de garantie suivantes :*

Chardot TP Travaux Quartier de la Paroisse 2 895,03€

Chardot TP Entretien de voirie 2014 1 504,82€

Euro Infra Ingenierie Travaux Quartier de la Paroisse 2012/2014 205,35€

Euro Infra Ingenierie Travaux voirie 2012 1 223,55€

Euro Infra Ingenierie Travaux voirie 2013 538,61€

Euro Infra Ingenierie Travaux voirie 2014 1603,84€

- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

4. Remboursement d'une franchise d'assurance à un agent

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'un agent a dans le cadre de ses missions utilisé son véhicule personnel qui a reçu un impact sur le toit panoramique qui s'est fissuré.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à rembourser à l'agent la franchise de son assurance soit 59 €.

Délibération n°105-2020

Un agent a, dans le cadre de ses missions, utilisé son véhicule personnel qui a reçu un impact sur le toit panoramique qui s'est fissuré.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à rembourser à l'agent la franchise de son assurance soit 59 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le devis présenté

- *AUTORISE le Président à rembourser à l'agent la franchise de son assurance soit 59 €.*
- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

5. Remboursement à Boncourt des factures d'électricité du local communal utilisé par le RAM

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CC CVV a signé une convention pour la fourniture de service avec Familles Rurales dans le cadre de la compétence Relais Assistantes Maternelles de la structure intercommunale.

Il indique que dans le cadre de cette convention, les frais d'électricité des locaux de Boncourt sont à la charge de la CC CVV.

Depuis 2013, ces frais n'ont pas été remboursés à la commune de Boncourt.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à rembourser la commune de Boncourt pour les années 2013/2019 et de payer pour les années à venir.

Délibération n°106-2020

La CC CVV a signé une convention pour la fourniture de service avec Familles Rurales dans le cadre de la compétence Relais Assistantes Maternelles de la structure intercommunale.

Cette prestation comprend :

- *la mise à disposition d'un animateur à temps complet*
- *la mise à disposition d'un véhicule incluant les frais engendrés par son utilisation*
- *la mise à disposition d'un téléphone à l'animateur*
- *la mise à disposition de locaux situés à Boncourt (loyer et assurance, frais (fluides) à la charge de la CC)*

Dans le cadre de cette convention, les frais d'électricité des locaux de Boncourt sont à la charge de la CC CVV.

Depuis 2013, ces frais n'ont pas été remboursés à la commune de Boncourt.

Le montant dû s'élève à 11 116.47 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à rembourser la commune de Boncourt pour les années 2013/2019 et de payer pour les années à venir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *ACTE que la Communauté de Communes remboursera la commune de Boncourt sur Meuse à hauteur de 11 116.47€ pour les frais d'électricité 2013/2019 dans le cadre de la mise à disposition de locaux situés à Boncourt utilisé par le RAM*
- *DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.*

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification de durée hebdomadaire de service et ouverture de postes

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'organisation du service enfance-jeunesse (scolaire, périscolaire et extrascolaire) à la rentrée de septembre 2020 et compte tenu des besoins, le temps de travail de certains agents doit être modifié.

Le Comité technique réuni le 29 septembre a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à modifier les durées hebdomadaires de service des postes concernés et par conséquent, lorsque la modification est supérieure à 10%, de fermer les postes et ouvrir de nouveaux postes correspondant à la nouvelle durée.

Délibération n°107-2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ou lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Lorsque la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, le poste n'est pas supprimé.

Compte tenu de l'organisation du service enfance-jeunesse (scolaire, périscolaire et extrascolaire) à la rentrée de septembre 2020 et compte tenu des besoins, le temps de travail de certains agents doit être modifié :

Le comité technique a émis un avis favorable le 29 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à modifier les durées hebdomadaires de service des postes concernés et par conséquent, lorsque la modification est supérieure à 10%, de fermer les postes et ouvrir de nouveaux postes correspondant à la nouvelle durée :

<i>Grade</i>	<i>Ancienne DHS /35</i>	<i>Nouvelle DHS /35</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>12,20</i>	<i>6,27</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>6,14</i>	<i>6,23</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>4,62</i>	<i>4,69</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>29,39</i>	<i>28,14</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>19,77</i>	<i>26,94</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>19,97</i>	<i>20,89</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>16,74</i>	<i>23,88</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>21,05</i>	<i>24,14</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>15,74</i>	<i>25,42</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>23,41</i>	<i>19,26</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>17,45</i>	<i>17,75</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>19,94</i>	<i>30,97</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>21/35</i>	<i>21,18</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>13,71</i>	<i>16,96</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>9,17</i>	<i>12,37</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>18,74</i>	<i>16,94</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>22,79</i>	<i>23,12</i>

<i>Adjoint territorial d'animation</i>	9,09	23,12
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	10,17	10,31
<i>Adjoint technique territorial</i>	21,98	23,34
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	0	23,97
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	0	22,17
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	34,58	31
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe</i>	24,4	25
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	20,52	21
<i>ATSEM principal de 2eme classe</i>	21,06	25
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	23,3	24
<i>Adjoint technique territorial</i>	28	35
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	22,66	28
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	15,22	25
<i>Adjoint technique territorial</i>	16,27	18,8
<i>Agent spécialisé principal 1ere Classe des E.M.</i>	26,66	32
<i>Adjoint technique territorial</i>	18	25,33
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	17,25	27
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	18,17	28
<i>total</i>	576.18	749.85

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 septembre 2020 ;

- SUPPRIME ET OUVRE les postes suivants :

<i>Grade</i>	<i>Ancienne DHS /35</i>	<i>Nouvelle DHS /35</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	12,20	6,27
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	19,77	26,94
<i>Adjoint technique territorial</i>	16,74	23,88
<i>Adjoint technique territorial</i>	21,05	24,14
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	15,74	25,42
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	23,41	19,26
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	19,94	30,97
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	13,71	16,96
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	9,17	12,37
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	18,74	16,94

<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>9,09</i>	<i>23,12</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>34,58</i>	<i>31</i>
<i>ATSEM principal de 2eme classe</i>	<i>21,06</i>	<i>25</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>28</i>	<i>35</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>22,66</i>	<i>28</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>15,22</i>	<i>25</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>16,27</i>	<i>18,8</i>
<i>Agent spécialisé principal 1ere Classe des E.M.</i>	<i>26,66</i>	<i>32</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>18</i>	<i>25,33</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>17,25</i>	<i>27</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>18,17</i>	<i>28</i>

- *MODIFIE les DHS des emplois suivants :*

<i>Grade</i>	<i>Ancienne DHS /35</i>	<i>Nouvelle DHS /35</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>6,14</i>	<i>6,23</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>4,62</i>	<i>4,69</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>29,39</i>	<i>28,14</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>19,97</i>	<i>20,89</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>17,45</i>	<i>17,75</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>21</i>	<i>21,18</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>22,79</i>	<i>23,12</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>10,17</i>	<i>10,31</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>21,98</i>	<i>23,34</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe</i>	<i>24,4</i>	<i>25</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>20,52</i>	<i>21</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>23,3</i>	<i>24</i>

- *Ouvre les postes suivants :*

<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>0</i>	<i>23,97</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>0</i>	<i>22,17</i>

- *MODIFIE le tableau des emplois,*
- *DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

ADMINISTRATION GENERALE**1. Convention de prestation de service avec Vaucouleurs concernant l'entretien des locaux communaux utilisés par l'école de Vaucouleurs**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que l'école des Bords de Meuse à Vaucouleurs utilise pour ses activités sportives des installations de la ville de Vaucouleurs (salle de judo notamment).

Compte tenu du contexte sanitaire, un ménage spécifique doit être réalisé après chaque utilisation.

Il est donc proposé que la commune de Vaucouleurs fournisse des prestations à la CC CVV pour l'entretien des locaux utilisés par l'école de Vaucouleurs à hauteur de 1h30/semaine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

La commune de Vaucouleurs sollicitera le remboursement des frais de service sur la base d'un coût horaire de 18 € TTC.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer une convention en ce sens avec la commune de Vaucouleurs et plus largement avec toutes les communes qui seraient amenées à fournir des prestations de services pour le CC CVV.

Délibération n° 108-2020

L'école des Bords de Meuse à Vaucouleurs utilise pour ses activités sportives des installations de la ville de Vaucouleurs (salle de judo notamment).

Compte tenu du contexte sanitaire, un ménage spécifique doit être réalisé après chaque utilisation.

Il est donc proposé que la commune de Vaucouleurs fournisse des prestations à la CC CVV pour l'entretien des locaux utilisés par l'école de Vaucouleurs à hauteur de 1h30/semaine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

La commune de Vaucouleurs sollicitera le remboursement des frais de service sur la base d'un coût horaire de 18 € TTC.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer une convention en ce sens avec la commune de Vaucouleurs et plus largement avec toutes les communes qui seraient amenées à fournir des prestations de services pour le CC CVV.

Vu le projet de convention,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une Convention de prestation de service avec Vaucouleurs concernant l'entretien des locaux communaux utilisés par l'école de Vaucouleurs sur la base d'un coût horaire de 18€ TTC.

2. Création d'une Commission d'appel d'offres administration Générale

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer une commission d'appel d'offres administration générale dans l'objectif notamment des marchés assurance, photocopieur et électricité à venir.

Délibération n° 109-2020

Si, avant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le caractère permanent de la commission d'appel d'offres, CAO, était expressément affirmé par l'article 22 du code des marchés publics, il en va différemment avec l'article L.1414-2 du CGCT qui ne précise rien à cet égard. Ces dispositions se bornent seulement à donner à cette commission une compétence d'attribution.

Son caractère permanent, ainsi que l'institution de plusieurs commissions d'appel d'offres, sont donc laissés à la libre appréciation de la collectivité ou de l'établissement public.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est proposé de créer une commission d'appel d'offres administration générale dans l'objectif notamment des marchés assurance, photocopieur et électricité à venir.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

- *DECIDE que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,*
- *SONT ELUS :*

Commission d'appel d'offres administration générale

Titulaires : LANTERNE Bruno, GEOFFROY Aalin, FERIOLI Alain, WAGNER Dominique, VINCENT Eric

Suppléants : LIGIER Jean-Marie, MARTIN Franck, MAGNETTE Jean-Marc, THIRIOT Elise, PTITJEAN Joël

DEMANDE DE SUBVENTION

1. Associations sportives des collèges du territoire

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la demande l'association sportive du collège Les Cuvelles qui a sollicité comme chaque année la CC CVV pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2020.

Le Bureau propose de verser la même subvention qu'en 2019 soit 6€/enfant du territoire de la CC CVV.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Il est à noter l'arrivée de Monsieur Francis FAVE.

Délibération n°110-2019

Vu la demande de l'association sportive du collège Les Cuvelles pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2020,

Vu le nombre d'inscrits : 152 élèves du territoire pour 379 élèves inscrits au collège soit 40%,

Vu la subvention attribuée en 2019 de 6 € par enfant du territoire de la CC CVV a été attribuée aux associations des collèges de Vaucouleurs et Commercy,

Vu la proposition du Bureau,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de l'attribution d'une subvention pour 2020 aux associations sportives des collèges de Vaucouleurs et de Commercy à hauteur de 6 euros par élèves du territoire adhérent.

2. Association MAVRA – festival Bords de Scène

Monsieur le Président informa l'Assemblée de la demande de l'association MAVRA qui a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène qui s'est déroulé à Commercy le 19 septembre 2020

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019 la CC CVV a attribué une subvention de 1 500 € pour le festival Bords de scène qui s'est déroulé sur 2 jours.

Le Bureau propose de maintenir le montant 2019 soit 1 500 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Délibération n°111-2020

Vu la demande de l'association MAVRA pour l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2020.

Vu le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Achats</i>	<i>19 500</i>	<i>Vente</i>	<i>2 000</i>
<i>Location</i>	<i>2 500</i>	<i>DRAC</i>	<i>5 000</i>
<i>Assurance</i>	<i>540</i>	<i>GRAND EST</i>	<i>10 000</i>
<i>Documentation</i>	<i>550</i>	<i>DEPARTEMENT</i>	<i>10 000</i>
<i>Rémunération intermédiaires</i>	<i>0</i>	<i>COMMERCY</i>	<i>7 000</i>
<i>Publicité</i>	<i>1 200</i>	<i>CCCVV</i>	<i>3 500</i>
<i>Déplacements</i>	<i>4 000</i>		
<i>Personnel</i>	<i>9 210</i>		
TOTAL	37 500	TOTAL	37 500

Bénévolat : 6 000 €

Vu la subvention de 1 500 € attribuée en 2019 par la CC CVV,

Vu la compétence soutien aux manifestations culturelles,

Vu la proposition du Bureau,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2020.

3. Vitrines Valcoloroises

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la demande de l'association Les Vitrines Valcoloroises créée en février 2019 qui a sollicité la CC CVV pour l'obtention d'une subvention.

L'association concourt au dynamisme du commerce de proximité avec en 2019 la réalisation de 5 tombolas, un jeu de piste pour les enfants, une soirée jazz, un marché artisanal nocturne, un défilé pour Noël...

L'association compte 36 adhérents du secteur Val des Couleurs et une équipe de 15 bénévoles.

La Commission développement économique et le Bureau proposent le versement d'une subvention de 2 000€.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Monsieur le Président souligne le travail intelligent de coordination entre l'association Les Vitrines Valcoloroises et l'UCIA de Vaucouleurs.

Monsieur le Président indique qu'il faudra en 2021, lorsque sera réétudiée la convention de financement des UCIA, étudier la question de cette association afin de traiter tout le monde de manière identique.

Délibération n°112-2020

L'association Les Vitrines Valcoloroises créée en février 2019 a sollicité la CC CVV pour l'obtention d'une subvention.

L'association concourt au dynamisme du commerce de proximité avec en 2019 la réalisation de 5 tombolas, un jeu de piste pour les enfants, une soirée jazz, un marché artisanal nocturne, un défilé pour Noël...

L'association compte 36 adhérents du secteur Val des Couleurs et une équipe de 15 bénévoles.

Vu la demande de l'association sollicitant la CC CVV pour l'attribution d'une subvention,

Vu la proposition de la Commission développement économique et du Bureau proposant le versement d'une subvention de 2 000€.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 une subvention de 2 000 € à l'association Les Vitrites Valcoloroises.

4. Association La Vadrouille

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la demande de l'association de randonnées pédestres La Vadrouille qui entretient des circuits de randonnée et le sentier botanique sur les carrières de Lérouville sollicite la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 350 €.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2019 la CC CVV a attribué une subvention de 350 €.

Le Bureau propose d'attribuer une subvention de 350 € à l'association La Vadrouille de Lérouville.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'une rencontre aura prochainement lieu avec l'association de randonnées pédestres Le Pied Champêtre et qu'une réflexion devra être engagée avec toutes les associations de randonnées pédestres du territoire concernant les sentiers de randonnées.

Délibération n°113-2020

L'association de randonnées pédestres La Vadrouille entretient des circuits de randonnée et le sentier botanique sur les carrières de Lérouville.

Vu la demande de l'association sollicitant la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 350 €,

Vu la proposition du bureau,

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 une subvention de 350 € à l'association La Vadrouille.

ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Le dossier est présenté par Madame Catherine FOURNIER, Vice-Présidente déléguée à l'enfance/jeunesse/éducation.

1- Convention avec Familles Rurales concernant le Relais Assistantes Maternelles

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée que le Relais Assistantes Maternelles intercommunal (RAM) est géré par deux agents : un agent intercommunal et un agent mis à disposition de la CC CVV par Famille Rurale dans le cadre d'une convention.

La CC CVV a en effet signé une convention pour la fourniture de service avec Familles Rurales dans le cadre de la compétence Relais Assistantes Maternelles de la structure intercommunale.

Cette prestation comprend :

- la mise à disposition d'un animateur à temps complet
- la mise à disposition d'un véhicule incluant les frais engendrés par son utilisation

- la mise à disposition d'un téléphone à l'animateur
- la mise à disposition de locaux situés à Boncourt ((loyer et assurance) les frais (fluides) sont à la charge de la CC)

Le coût annuel de la prestation est de 45 900 € TTC par an.

	COUT TTC ANNUEL
Mise à disposition d'un animateur à temps complet	37 820
Mise à disposition d'un véhicule incluant les frais engendrés par son utilisation (par l'animateur mis à disposition)	3 980
Mise à disposition d'un téléphone pour l'animateur (y compris le remplacement éventuel)	600
Mise à disposition de divers matériel	2 100
Mise à disposition de locaux situés à BONCOURT (locaux + assurance)	1 400

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée que la convention arrive à échéance le 31/12/2020.

Le Conseil est informé, qu'après avis de la Commission Enfance Jeunesse Education et du Bureau, la convention ne sera pas renouvelée sans pour autant baisser les moyens du RAM en utilisant les ressources en interne.

2- Signature d'une convention globale territoriale avec la CAF

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire indispensable de la CC CVV dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse Education, a mis en place une nouvelle politique la convention territoriale globale qui se veut plus large que le Contrat Enfance Jeunesse actuellement en cours.

Les financements versés dans le cadre du CEJ, la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej), seront remplacés par les bonus « territoires CTG » au minimum égal à l'année n-1.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention territoriale globale avec la CAF sachant que les objectifs seront étudiés dans les commissions concernées (enfance, jeunesse, action sociale) avant d'être soumis au Conseil.

Monsieur le Président indique que la problématique de la mobilité des jeunes peut être incluse dans cette convention et qu'un travail devra être fait avec la commission action sociale solidarités sur ce thème.

Délibération n° 114-2020

La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place une nouvelle politique la convention territoriale globale qui se veut plus large que le Contrat Enfance Jeunesse actuellement en cours.

Les objectifs de cette nouvelle politique sont :

- ***identifier les besoins prioritaires sur le territoire***
- ***partager et analyser le diagnostic territorial***
- ***définir en cohérence avec les orientations générales de la branche famille et les orientations politiques des Elus locaux un projet stratégique global sur le territoire concerné***
- ***conforter le niveau de l'offre de service existante et renforcer les actions dans les champs prioritaires d'interventions au regard des besoins repérés***
- ***soutenir un projet stratégique global du territoire***

Les étapes de la mise en place sont

- *réalisation d'un portrait du territoire et diagnostic*
- *construction d'un plan d'actions sur une période pluriannuelle de 4 années*
- *formalisation de la convention*
- *signature de la convention*
- *pilotage – suivi et évaluation*

Les domaines d'intervention sont :

<i>La petite enfance</i>	<i>Structures d'accueil des jeunes enfants Relais assistantes maternelles</i>
<i>La jeunesse</i>	<i>Accueils de loisirs, accueils de jeunes, points informations jeunesse ...</i>
<i>Le soutien à la fonction parentale</i>	<i>Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité, lieux d'accueils enfants / parents, Comité Locaux d'Accompagnement à la scolarité, médiation familiale, les espaces rencontre</i>
<i>L'animation de la vie sociale</i>	<i>Centres sociaux, Espaces de Vie Sociale, politique de la ville, Foyer de Jeunes Travailleurs...</i>
<i>L'accès et le maintien dans le logement</i>	<i>Fonds de Solidarité pour le Logement, lutte contre la précarité, les impayés de loyers, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat</i>
<i>Le soutien des familles confrontées à des événements fragilisant</i>	<i>Naissance, séparation, décès, handicap, impayés...</i>
<i>L'accès aux droits et aux services</i>	<i>Le rendez-vous des droits, les ateliers collectifs, le développement du numérique;;;</i>
<i>Les actions de prévention et d'accompagnement spécifique</i>	<i>La lutte contre la radicalisation, les promeneurs du net...</i>

Les financements versés dans le cadre du CEJ, la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej), seront remplacés par les bonus « territoires CTG » au minimum égal à l'année n-1.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention territoriale globale avec la CAF.

Après exposé de la Vice- Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'Allocations Familiales de la Meuse.

3- Demande de subvention au Département pour le fonctionnement de l'Ecole de musique et des Arts

Madame la Vice-Présidente indique à l'Assemblée que chaque année une demande subvention est déposée auprès du Département pour le fonctionnement de l'école de musique et des arts intercommunale.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter le Département à compter de 2020 et pour les années suivantes.

Délibération n° 115-2020

Chaque année une demande subvention est déposée auprès du Département pour le fonctionnement de l'école de musique et des arts.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter le Département pour 2020.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de l'année 2020 et pour les années suivantes auprès du Département de la Meuse pour le fonctionnement

CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES TRAVAUX

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que différents avenants de régularisation de fin de chantier concernant le marché centre aquatique, le marché construction de la chaufferie et le quartier Oudinot sont à prendre.

Il propose à l'Assemblée de créer une commission d'appel d'offres travaux.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les avenants après décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération n° 116-2020

Si, avant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le caractère permanent de la commission d'appel d'offres, CAO, était expressément affirmé par l'article 22 du code des marchés publics, il en va différemment avec l'article L.1414-2 du CGCT qui ne précise rien à cet égard. Ces dispositions se bornent seulement à donner à cette commission une compétence d'attribution.

Son caractère permanent, ainsi que l'institution de plusieurs commissions d'appel d'offres, sont donc laissés à la libre appréciation de la collectivité ou de l'établissement public.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est proposé de créer une commission d'appel d'offres travaux.

Différents avenants de régularisation de fin de chantier seront proposés à cette CAO concernant le marché centre aquatique, le marché construction de la chaufferie et le marché de requalification du quartier Oudinot.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les avenants après décision de la commission d'appel d'offres.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

- *DECIDE que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,*

- *SONT ELUS :*

Commission d'appel d'offres travaux

Titulaires : PETITJEAN Joël, LANGARD Jean-Michel, TRAMBLOY Jean-Marie, FERIOLI Alain, BARREY Patrick

Suppléants : TIRLICIEN Alain, AGGULO Anthony, JOUANNEAU Olivier, MAGNETTE Jean-Marc, WAGNER Dominique

- *AUTORISE le Président à signer les avenants à venir des marchés construction du centre aquatique, construction d'une chaufferie et requalification du quartier Oudinot après décision de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document relatif à ce dossier.*

TRAVAUX

Le dossier est présenté par Monsieur Joël PETITJEAN, Vice-Président délégué aux travaux/voirie/réseaux.

1. Servitude Orange : mise à disposition des ouvrages de génie civil pour alimenter la MFR par la fibre

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée de la demande de la société Orange qui a sollicité de la CC CVV l'autorisation pour le passage d'un câble de fibre optique pour raccorder la MFR, sise parc d'activités Quartier Oudinot à Commercy, au réseau fibre en passant par les ouvrages de génie civil (fourreaux et chambres) appartenant à la CC-CVV.

Il demande à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une convention de servitude avec la société Orange.

Délibération n°117 2020

La société Orange a sollicité de la CC CVV l'autorisation pour le passage d'un câble de fibre optique pour raccorder la MFR, sise parc d'activités Quartier Oudinot à Commercy, au réseau fibre en passant par les ouvrages de génie civil (fourreaux et chambres) appartenant à la CC-CVV.

Il est nécessaire de régulariser l'occupation de ces ouvrages privés par le demandeur au moyen d'une convention d'occupation conformément à la réglementation.

Pour information des modalités générales d'occupation, incluant notamment une redevance, sera à établir pour l'ensemble des ouvrages intercommunaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE la conclusion d'une convention de servitude avec la société Orange pour le passage d'un câble de fibre optique pour raccorder la MFR, sise parc d'activités Quartier Oudinot à Commercy, au réseau fibre en passant par les ouvrages de génie civil (fourreaux et chambres) appartenant à la CC-CVV,*
- *AUTORISE le Président à signer la convention de servitude susmentionnée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

1. Raccordement de MEUSE-COMPOST au réseau électrique (Convention de servitude du poste)

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que suite au transfert de la compétence zones d'activités économiques, la CC est devenue propriétaire de parcelles situées ZI de la Pelouse et notamment de la parcelle E 327 d'une superficie totale de 7 846m² (voirie).

Il informe l'Assemblée que la société Meuse Compost située sur cette zone doit être raccordée à l'électricité. Dans ce cadre, il est demandé à ce que la Communauté de communes conclue deux conventions de servitudes concernant la parcelle E327 avec Enedis :

Il est proposé d'accepter ces deux servitudes et d'autoriser le Président à signer les conventions de servitudes afférentes.

Délibération n°118 2020

Suite au transfert de la compétence zones d'activités économiques, la CC est devenue propriétaire de parcelles situées ZI de la Pelouse à Void et notamment de la parcelle E 327 d'une superficie totale de 7 846m² (voirie).

La société Meuse Compost située sur cette zone doit être raccordée à l'électricité.

Dans ce cadre, il est demandé à ce que la Communauté de communes conclue deux conventions de servitudes concernant la parcelle E327 mettant à disposition d'Enedis :

- *d'une part, une bande de 1 mètre de large pour y implanter une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2x75m et 10 mètres ainsi que ses accessoires moyennant une indemnité de 20€.*
- *d'autre part, à titre gratuit, une superficie de 20 m² permettant l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité pour Meuse Compost.*

Il est proposé d'accepter ces deux servitudes et d'autoriser le Président à signer les conventions de servitudes afférentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les projets de conventions ;

- *AUTORISE la conclusion d'une convention de servitudes concernant la parcelle E327 mettant à disposition d'Enedis une bande de 1 mètre de large pour y implanter une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2x75m et 10 mètres ainsi que ses accessoires moyennant une indemnité de 20€.*
- *AUTORISE la conclusion d'une convention de servitudes concernant la parcelle E327 mettant à disposition d'Enedis à titre gratuit, une superficie de 20 m² permettant l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité pour Meuse Compost.*
- *AUTORISE le Président à signer les conventions de servitudes susmentionnées ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

2. Rachat d'une partie de la parcelle ZE 102 située dans le périmètre du Quartier Oudinot à Monsieur Paul Pierre Martin

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que par délibération du 20 Décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZE 102 (36 254m²) située au Quartier Oudinot à Commercy à Monsieur Pierre Paul Martin dans le cadre d'un échange de la transaction faite par SEBL pour l'emprise foncière pour le projet Saint Michel.

Il indique que suite au bornage par le géomètre des lots du Quartier Oudinot et au découpage des parcelles, il convient de racheter à Monsieur Pierre Paul Martin l'emprise de la ZE 102 incluse dans le périmètre du permis d'aménager du Quartier Oudinot à savoir les parcelles ZE 262, 263, 264 et 265 d'une superficie totale de 2 616m².

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat.

Délibération n°119 2020

Par délibération du 20 Décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZE 102 (36 254m²) située au Quartier Oudinot à Commercy à Monsieur Pierre Paul Martin dans le cadre d'un échange de la transaction faite par SEBL pour l'emprise foncière pour le projet Saint Michel.

Le périmètre du Quartier Oudinot, aménagement d'une zone d'activités avec lots à bâtir objet d'un permis d'aménager, empiète sur une partie de la parcelle ZE 102 (2 616m²), notamment par de la voirie. Suite au bornage par le géomètre des lots du Quartier Oudinot et au découpage des parcelles, il convient de racheter l'emprise de la ZE 102 incluse dans le périmètre du permis d'aménager du Quartier Oudinot à savoir les parcelles ZE 262, 263, 264 et 265 d'une superficie totale de 2 616m².

Le prix est de 0,50€ HT/m² soit 1 308€ HT.

Il est demandé au Conseil d'autoriser cet achat au prix convenu et d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat qui sera fait en la forme administrative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, L2241-1 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L ;

Vu le plan de bornage ;

Vu l'extrait cadastral ;

- ACTE l'achat à Monsieur Paul PIERRE MARTIN 47 rue Raymond Poincaré 55200 Commercy au prix de 0,50€ HT/m² des parcelles suivantes :

- 16 a 06 ca en nature de BITUME Derrière les casernes cadastré section numéro ZE 262

- 06 a 03 ca en nature de BITUME Derrière les casernes cadastré section numéro ZE 263

- 03 a 13 ca en nature de BITUME Derrière les casernes cadastré section numéro ZE 264

- 00 a 94 ca en nature de BITUME Derrière les casernes cadastré section numéro ZE 265

Soit 1 308€ HT

- ACTE que l'achat sera fait par acte administratif

- AUTORISE le Président à signer l'acte

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

HABITAT

Le dossier est présenté par Monsieur Jérôme LEFEVRE, Vice-Président délégué à l'habitat.

1. Avenant de régularisation permettant l'intégration des objectifs réalisés OPAH pour l'année 2019 dans le décompte des subventions qui sont attribuées par l'Etat

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'au titre du suivi animation (remboursement bureau d'études), la CC bénéficie d'une subvention de l'ANAH

Cette subvention est composée :

- d'une part fixe (50% du coût annuel des prestations confiées à URBAM)
- et d'une part variable (Prime à l'ingénierie et prime à l'appui renforcé en fonction des dossiers réalisés sur l'année).

S'agissant de la part variable de la subvention Anah, l'état des résultats obtenus au cours de la période courant du 01.01.2019 au 31.12.2019 fait apparaître des différences avec les objectifs demandés.

Afin que les résultats réalisés répondent aux objectifs et d'obtenir un maximum de subventions au titre du suivi animation, il a été demandé à l'Etat un avenant.

Faisant suite au comité technique du 22 septembre 2020, les services de l'Etat ont émis un avis favorable pour l'avenant à l'OPAH compte-tenu des mesures prises qui ont permis d'accroître son efficacité.

Délibération n°120 2020

Au titre du suivi animation (remboursement bureau d'études), la CC bénéficie d'une subvention de l'ANAH

Cette subvention est composée :

- *d'une part fixe (50% du coût annuel des prestations confiées à URBAM)*
- *et d'une part variable (Prime à l'ingénierie et prime à l'appui renforcé en fonction des dossiers réalisés sur l'année).*

S'agissant de la part variable de la subvention Anah, l'état des résultats obtenus au cours de la période courant du 01.01.2019 au 31.12.2019 fait apparaître des différences avec les objectifs demandés.

	<i>objectifs</i>	<i>réalisations</i>
<i>Prime à l'ingénierie du programme Habiter Mieux (nb de logements PO et PB faisant l'objet d'une aide Habiter Mieux – sans double compte)</i>	<i>18 logement PO 5 logements PB</i>	<i>23 logement PO 0 logements PB</i>
<i>Prime à l'appui renforcé du PO ou PB (nb logements PO et PB ne faisant pas l'objet d'une prime Habiter Mieux) – sans double compte :</i>		
<i>-logements financés au titre des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</i>	<i>3 logements PO 3 logements PB</i>	<i>0 logement PO 0 logements PB</i>
<i>-logements financés au titre des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</i>		
<i>-logements financés au titre des travaux pour l'autonomie des personnes</i>	<i>5 logements PO 1 logements PB</i>	<i>8 logement PO 0 logements PB</i>

Afin que les résultats réalisés répondent aux objectifs et d'obtenir un maximum de subventions au titre du suivi animation, il a été demandé à l'Etat un avenant.

Faisant suite au comité technique du 22 septembre 2020, les services de l'Etat ont émis un avis favorable pour l'avenant à l'OPAH compte-tenu des mesures prises qui ont permis d'accroître son efficacité.

Il est proposé de valider cet avenant qui devra préciser les dispositions qui sont/seront mises en œuvre pour :

- *atteindre les objectifs en matière de lutte contre l'habitat indigne et de logements locatifs ;*
- *rétablir une répartition des aides à 80 % au sein du périmètre centre-bourg ;*
- *définir qualitativement, quantitativement et temporellement les interventions de la ville sur les 5 immeubles objets de l'opération de restauration immobilière ;*
- *assurer un pilotage et une animation renforcés du volet centre bourg de l'OPAH-CB.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la convention OPAH-RU ;

- VALIDE l'avenant à la convention OPAH permettant l'intégration des objectifs réalisés OPAH pour l'année 2019 dans le décompte des subventions qui sont attribuées par l'Etat ;

- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

DECHETS

1. Date de mise en application des nouveaux tarifs votés le 29/01/2020 suite à la nouvelle organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 janvier 2020, le montant des redevances du service gestion des déchets ont été votés avec une application au 1^{er} juillet 2020, date à laquelle été envisagée la mise en œuvre de la nouvelle organisation sur le territoire.

Il rappelle également que compte tenu de la situation sanitaire au printemps, les délais de livraison du matériel (contenants, point tri) n'ont pas pu être tenus par les prestataires, la date de mise en œuvre a donc été repoussée au 1^{er} novembre.

Par conséquent la commission gestion des déchets propose que les nouveaux tarifs s'appliquent qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition

Délibération n° 121-2020

Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 décidant le montant des redevances du service gestion des déchets avec une application au 1^{er} juillet 2020, date à laquelle été envisagée la mise en œuvre de la nouvelle organisation sur le territoire.

Compte tenu de la situation sanitaire au printemps, les délais de livraison du matériel (contenants, point tri) n'ont pas pu être tenus par les prestataires, la date de mise en œuvre a donc été repoussée au 1^{er} novembre.

Vu la proposition de la commission gestion des déchets propose que les nouveaux tarifs s'appliquent qu'à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE que les redevances déchets votées le 29 janvier 2020 seront appliquées qu'à partir du 1^{er} janvier 2021.

Pour le second semestre 2020, les redevances antérieures s'appliqueront.

2. Marché gestion des déchets - avenant au lot 11 Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables : passage en C1 pour les gros producteurs Commercy et Vaucouleurs

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte des déchets, la fréquence de la collecte en simultané du résiduel sec et des emballages en plastique, métalliques et des briques alimentaires (bac jaune) est tous les 15 jours (C0.5).

Le marché a été attribué à l'entreprise SUEZ.

Il est proposé de passer la fréquence à 1 passage par semaine (C1) pour les gros producteurs (collège, maisons de retraite, hôpital, restaurateurs...) et pour les sites en habitats denses ou/et collectifs (bacs jaunes en point de regroupement).

La CAO réunie le 8 octobre a validé la proposition d'avenant pour une année renouvelable (au bout d'une année : étude pour éventuelle optimisation sur d'autre service) et il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération n° 122-2020

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte des déchets, la fréquence de la collecte en simultané du résiduel sec et des emballages en plastique, métalliques et des briques alimentaires (bac jaune) est tous les 15 jours (C0.5).

Le marché a été attribué à l'entreprise SUEZ.

Il est proposé de passer la fréquence à 1 passage par semaine (C1) pour les gros producteurs (collège, maisons de retraite, hôpital, restaurateurs...) et pour les sites en habitats denses ou/et collectifs (bacs ou sacs jaunes en point de regroupement).

Le nombre de points à collecter en C1 serait de 53 adresses à Commercy, 18 adresses à Vaucouleurs et 2 adresses à Void-Vacon soit 2 services : un service Commercy et un service Vaucouleurs/Void.

Vu la proposition de l'entreprise SUEZ :

- le coût est de 1 139.25 € HT pour les 2 services.

- le prix pour une adresse supplémentaire est de 14.70 € HT.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres déchets réunie le 8 octobre validant la proposition d'avenant pour une année renouvelable (au bout d'une année : étude pour éventuelle optimisation sur d'autre service)

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant avec l'entreprise SUEZ, titulaire du lot 11 Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables du marché gestion des déchets afin de passer la fréquence à 1 passage par semaine pour les gros producteurs (collège, maisons de retraite, hôpital, restaurateurs...) et pour les sites en habitats denses ou/et collectifs (bacs ou sacs jaunes en point de regroupement) pour une durée initiale d'un an, tacitement renouvelable annuellement pendant la durée du marché sauf dénonciation par la CC deux mois avant chaque terme.

Au terme de chaque période d'un an, sera étudiée en fonction des tonnages la possibilité de rattacher ces collectes à d'autres services.

3. Marché composteurs

Monsieur le Président rappelle que suite à la décision de déclaration sans suite entérinée par le conseil communautaire du 14 mai 2020 pour erreurs dans l'analyse des offres, le marché composteur a été relancé.

Après analyse des offres et application des critères de sélection des offres, la société QUADRIA a été classée à nouveau en deuxième position.

Cette dernière a contesté la décision d'attribution à la société STV Eco et demandé l'annulation du marché par une requête en référé au motif que la collectivité ne respectait pas les règles de mise en concurrence (sous-critères non énoncés).

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par une ordonnance en date du 8 octobre 2020, le juge a annulé la procédure de passation. Le marché composteurs devra être relancé.

Monsieur le Président indique que cette décision du juge est due à l'importance des sous critères dans l'analyse des offres.

Il indique que les sous critères ne doivent pas être portés à connaissance des candidats.

Mais qu'en l'occurrence compte tenu de l'importance des sous critères dans l'analyse notamment du critère garantie, ils sont assimilables à des critères et auraient donc dû être portés à connaissance des candidats.

Monsieur le Président indique donc que par conséquent la distribution des composteurs doit être reportée de minimum 2 mois.

Monsieur JOUANNEAU demande comment procéder pour les déchets à composter en attendant la livraison des composteurs.

Monsieur le Président indique qu'en attendant soit les déchets sont mis dans le résiduel même si ça coûte cher à la collectivité soit ils sont mis à nu dans le jardin en attendant le composteur.

Monsieur le Président interroge les Maires concernant le maintien des réunions publiques prévues compte tenu du contexte sanitaire.

Les maires souhaitent maintenir les réunions sauf Euville.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour les communes où des réunions publiques ne sont pas prévues pour le moment, il en sera proposé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**1. Service de fourrière pour les animaux errants ainsi que les prestations de capture et de transport (compétence statutaire de la CC)**

Monsieur la Président rappelle les obligations de la CC CVV concernant le service de fourrière au regard de sa compétence.

2. GIP : projets 2021

Monsieur le Président s'assure auprès des Maires qu'il n'y pas d'oubli dans le recensement pour le GIP des projets 2021 des communes

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 22h10

Liste des délibérations :

- 102_2020_Emprunt pour le financement du très haut débit
- 103_2020_Admissions en non-valeur
- 104_2020_RetenuesGaranties
- 105_2020_Remboursement_franchiseAssurance_agent
- 106_2020_RemboursementBoncourtRAM
- 107_2020_Modification Ouverture de poste
- 108_2020_ConventionPrestationServiceVaucouleurs_EntretienLocauxCommunaux
- 109_2020_CréationCAO_AdministrationGénérale
- 110_2020_AssociationsSportives_Collèges_2020
- 111_2020_Compagnie MAVRA_SubventionFestivalBordsdeScènes2020
- 112_2020_Association_LesVitrinesValcoloroises_Subvention2020
- 113_2020_Association_LaVadrouille_Subvention2020
- 114_2020_CAF – Signature d'une Convention Territoriale Globale
- 115_2020_Demande_Subvention_Département_EMA
- 115_2020_Demande_Subvention_Département_EMA
- 116_2020_Création d'une commission d'appel d'offres travaux
- 117_2020_Servitude Orange_OuvragesGénieCivil_MFR_Fibre
- 118_2020_ConventionsServitudesENEDIS
- 119_2020_RachatPartieParcelleZE102PaulPierreMartin
- 120_2020_AvenantOPAH
- 121_2020_Date de mise en application des redevances déchets
- 122_2020_Marché_déchets_avenant_lot 11_Collecte en porte à porte

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> GUEPET Yann	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre <u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie <u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHALAINES</u> KERCRET Brigitte	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Éric	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick	
CAHU Gérald	
GENART Angélique	

LEFEVRE Jérôme	
LEMOINE Olivier	
MARCHAND Martine Pouvoir à M. LEFEVRE	
REYRE Benoit	
ROCHAT Philippe Pouvoir à Mme GENART	
SACCHIERO Laetitia	
THIRIOT Elise	
<u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u> BIZARD Michel	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EPIEZ SUR MEUSE</u> ANTOINE Fabienne	
<u>ERNEVILLE AUX BOIS</u> FOURNIER Catherine	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	

KIEFFER Hélène	
SOLTANI Denis <i>Pouvoir à Mme KIEFFER</i>	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	
<u>GRIMAUCCOURT-PRES-SAMPIGNY</u> DAL ZOTTO Véronique	
<u>LANEUVILLE AU RUPT</u> FURLAN Jacques	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
HUMBERT	
PORTEU Brigitte	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MAXEY SUR VAISE</u> CARDOT Julien <i>Pouvoir à Mme CAUMIREY</i>	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	

<u>MENIL LA HORGNE</u> KAISER Claude Pouvoir à M. MARTIN	
<u>MONTIGNY LES VAUCOULEURS</u> MARTIN Philippe	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> SCHMITT Robert Pouvoir à Mme FOURNIER	
<u>NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
<u>OURCHES SUR MEUSE</u> GUILLAUME Jean Louis	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand	
MAGNETTE Jean-Marc <u>PONT SUR MEUSE</u> GRUYER Reynald	
<u>REFFROY</u> LECLERC Francis	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> BEAUSEIGNEUR Hugues Pouvoir à M. LIGIER <u>SAINT GERMAIN SUR MEUSE</u> POTIER Rémi	

<u>SAULVAUX</u> ETIENNE Gilles	
<u>SEPVIGNY</u> MARCHAND Eric	
<u>SORCY SAINT MARTIN</u> MARTIN Franck	
KOUDLANSKY Sophie	
<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	
<u>VADONVILLE</u> AGULLO Anthony	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis	
GEOFFROY Alain	
HOCQUART Clotilde	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie	
GAUCHER Alain	
JOUANNEAU Olivier	
THIRY Nadine	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas Pouvoir à M. LECLERC	

